



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

SOMMAIRE DU BIR N°21 DU 7 MARS 2022

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC).....	2
COMpte PERSONNEL DE FORMATION (CPF) 2021-2022 – CAMPAGNE N°2.....	2
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	3
MODALITÉS D'ÉVALUATION DES AGENTS EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, DE DOCUMENTATION, D'ÉDUCATION, D'INSERTION ET DE PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ	3
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION DANS LES FAMILLES.....	4
MOUVEMENT 2022 DES MAÎTRES DES ÉCOLES PRIVÉES DU PREMIER DEGRÉ.....	4
MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2022 DES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DU SECOND DEGRÉ.....	6
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	8
COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES AGENTS NON TITULAIRES EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LES DOMAINES ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, SOCIAL ET DE SANTÉ.....	8
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ	
DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT	9
MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2022 DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ	9
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PÔLE DES AFFAIRES MÉDICALES	10
COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADÉMIQUE CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS POUR LES DEMANDES D'AFFECTATION SUR POSTES ADAPTÉS DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ PUBLIC CONFRONTÉS À DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ AU TITRE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022	10
SERVICE INTERACADÉMIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES (SIAJ) - PÔLE DE LYON	11
DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES POUR L'ACADÉMIE DE LYON (PRADA).....	11
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À L'INFORMATION ET À L'ORIENTATION	12
APPEL À CANDIDATURE POUR POSTE DE PSY EN À MI-TEMPS À LA DRAIO.....	12

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC)

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) 2021-2022 – CAMPAGNE N°2

BIR n°21 du 7 mars 2022
Réf : DFIE JN/CC/Mars2022

Le compte personnel de formation est un dispositif de la formation professionnelle qui vous accompagne dans la construction de votre parcours professionnel. Il vous permet d'acquérir un crédit d'heures qui peut être mobilisé, à votre initiative et avec l'accord de votre employeur, afin de suivre des actions de formation et faciliter la mise en œuvre d'un **projet d'évolution professionnelle**. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une **mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle**, y compris vers le secteur privé. Il peut, dans cette perspective, être utilisé pour accéder à un **diplôme, un titre professionnel ou une certification**, ou également pour **développer les compétences** nécessaires à la concrétisation de votre projet à court ou moyen terme.

I) Ouverture de la campagne n°2 :

La seconde campagne de demande de mobilisation du CPF a lieu du **jeudi 10 février 2022** au **lundi 02 mai 2022**.

Cette campagne concerne les agents dont la formation demandée **débute** entre le **1^{er} juillet 2022** et le **31 décembre 2022**.

Les aspects règlementaires sont exposés dans la circulaire CPF et son annexe téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.ac-lyon.fr/demandes-de-formation-121829>

II) Inscription et dépôt du dossier sur l'application Colibris :

Les demandes de mobilisation du CPF doivent être effectuées sur l'application Colibris à l'adresse suivante :

<https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/formation/efac-demande-de-mobilisation-du-compte-personnel-de-formation-cpf-2021-2022-campagne-n2/>

☛ Tout dossier incomplet ou parvenu hors l'application Colibris ne sera pas examiné par la commission académique.

III) Calendrier :

- Campagne d'inscription : **du jeudi 10 février au lundi 02 mai 2022**
- Commission académique : fin mai 2022
- Notification des réponses aux agents : début juin 2022
- Date de départ en formation : **entre le 01 juillet 2022 et le 31 décembre 2022**

Pour toute question relative au Compte Personnel de Formation et sa mobilisation, vous pouvez joindre l'École Académique de la Formation Continue (EAFC) par téléphone au 04.72.80.66.80 ou par mail à dfie-cpf@ac-lyon.fr

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES AGENTS EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, DE DOCUMENTATION, D'ÉDUCATION, D'INSERTION ET DE PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ

BIR n°21 du 7 mars 2022
DIPE n° 2022-005

Les personnels concernés

Seuls les personnels recrutés en **contrat à durée indéterminée** dans l'enseignement public (CDI) (hors maîtres auxiliaires) exerçant des fonctions :

- d'enseignement (disciplines générales, techniques et professionnelles)
- de documentation
- d'éducation (conseillers principaux d'éducation)
- de psychologues de l'Éducation nationale
- d'insertion (MLDS)

Évaluation et avancement

Une évaluation administrative annuelle est réalisée par le chef de l'établissement de rattachement et communiquée à l'agent lors d'un entretien professionnel pour qu'il en prenne connaissance (voir annexe I à la fin du BIR).

Pour les personnels recrutés en CDI exerçant des fonctions d'insertion (MLDS), l'évaluation est menée par les chefs d'établissement avec, éventuellement, la participation de l'IEN-IO.

En cas d'évaluation défavorable par le chef d'établissement, l'avis du corps d'inspection sera systématiquement sollicité et un accompagnement pédagogique ou tutorat pourra être mis en place. A cet égard, l'inspection pédagogique est possible à tout moment, indépendamment de l'avis formulé par le chef d'établissement, qu'il soit positif ou non.

La commission consultative paritaire académique pourra être consultée en cas de contestation d'avis défavorable.

L'évaluation aura un effet sur la réévaluation de la rémunération. Conformément au décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat, la rémunération des agents en CDI fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans au vu du résultat de l'entretien professionnel. Par décision du comité technique académique du 17 janvier 2017, les agents contractuels en CDI, progressent en effet selon un rythme triennal.

Calendrier

- **Du 7 mars 2022 au 8 avril 2022** : évaluation par le chef d'établissement ou le chef de service
- **Le 4 mai 2022 au plus tard** : transmission de la fiche d'évaluation et des éventuelles demandes de révision au rectorat de l'académie de Lyon
- **Juin** : réunion de la commission consultative paritaire académique

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION DANS LES FAMILLES

MOUVEMENT 2022 DES MAÎTRES DES ÉCOLES PRIVÉES DU PREMIER DEGRÉ

BIR n°21 du 7 mars 2022
Réf : DEP-IEF 1

Références :

- Articles L.442-5, L.914-1, R914-75 à R914-77 et R914-105 du code de l'éducation

I) PRINCIPES GÉNÉRAUX :

Conformément au code de l'éducation, article R914-76, les maîtres qui s'inscrivent au mouvement font acte de candidature auprès de l'autorité académique. Ils en informent par tous moyens le ou les chefs d'établissement intéressés.

Les maîtres participent au mouvement pour :

- demander une mutation
- reprendre un service d'enseignement
- retrouver un service à temps complet
- une première affectation
- réintégrer après une période de congé parental ou de disponibilité au-delà de la période protégée

II) CONSULTATION DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS ET PARTICIPATION AU MOUVEMENT :

La consultation des postes vacants et susceptibles de l'être et la saisie des vœux dans le cadre du mouvement 2022 seront accessibles à partir du **7 mars 2022**, sur le site de l'académie de Lyon : <http://www.ac-lyon.fr> (rubrique Concours/Métiers/RH – Carrière - Mouvements et mutations - Mouvement des enseignants du premier degré privé sous contrat)

1. Consultation des postes vacants et susceptibles d'être vacants : à compter du 7 mars 2022

La liste des postes vacants et susceptibles de l'être sera publiée à compter du 7 mars jusqu'au 23 mars 2022 sur le site de l'académie de Lyon, rubrique Concours/Métiers/RH – Carrière - Mouvements et mutations - Mouvement des enseignants du premier degré privé sous contrat

2. Participation au mouvement Recueil des candidatures : du 7 mars au 23 mars 2022

Les maîtres désireux de demander une mutation ou un service complémentaire devront saisir leur candidature sous forme dématérialisée via le formulaire en ligne, accessible sur le site de l'académie de Lyon rubrique Concours/Métiers/RH – Carrière - Mouvements et mutations - Mouvement des enseignants du premier degré privé sous contrat – *Accès au formulaire dématérialisé*

Les maîtres candidatent sur une école ou plusieurs écoles, dans un ou plusieurs départements de l'académie. Le nombre de vœux maximum est fixé à quatre par département.

3. Candidature obligatoire pour les professeurs des écoles stagiaires issus de l'examen professionnalisé, du concours externe ou du second concours interne :

Les maîtres titulaires d'un contrat provisoire doivent obligatoirement participer au mouvement.

RAPPEL : les maîtres titulaires d'un contrat provisoire qui ne se porteraient candidats à aucun service, ou qui refuseraient l'affectation qui leur est proposée, perdraient le bénéfice de leur admission définitive à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles.

4. Candidature obligatoire pour les maîtres titulaires d'un contrat définitif qui ont une affectation à titre provisoire :

Les maîtres titulaires d'un contrat définitif, mais affectés à titre provisoire, sont tenus de participer aux opérations du mouvement des maîtres (exemples : maîtres non spécialisés affectés sur un poste spécialisé, maîtres affectés sur un poste non publié au mouvement de l'année précédente).

III) VALIDATION DES CHOIX DES CANDIDATURES PAR LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT :

Les directeurs émettront un avis (favorable ou défavorable) sur chaque candidature, du 01 avril au 15 avril 2022.

IV) PROCÉDURE DE NOMINATION DES MAÎTRES :

1. Examen des candidatures par la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) :

L'examen des candidatures par la CCMI sera effectué dans l'ordre de priorité fixé par la réglementation en vigueur :

- 1 – Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service est réduit ou supprimé :
 - les maîtres dont le service est supprimé à la rentrée scolaire 2022-2023 ;
 - les maîtres dont le service est réduit et qui souhaitent le compléter ;
 - les maîtres qui ont bénéficié d'une priorité d'accès aux services vacants au titre de l'année précédente et dont la situation n'a pu être réglée que par l'attribution d'un temps incomplet ;
 - les directeurs qui souhaitent reprendre un service d'enseignement ;
 - les maîtres à temps partiel autorisé ou à temps incomplet qui souhaitent reprendre une activité à temps complet ;
 - les maîtres sollicitant une réintégration dans leur département d'origine à la suite d'un congé parental ou de leur disponibilité.
- 2 – Maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation ;
- 3 – Les lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage ;
- 4 – Les lauréats des concours internes ayant validé leur année de stage.

2. Nomination des maîtres :

Les maîtres seront nommés dans les écoles conformément à l'avis favorable implicite ou explicite donné à la candidature par le chef d'établissement.

Les enseignants ne pourront refuser de rejoindre l'établissement dans lequel ils auront candidaté et pour lequel leur candidature aura été retenue.

Aucune nomination ne saurait être modifiée durant les congés d'été sans que la demande ait été examinée, au préalable, par la CCMI chargée d'émettre un avis sur les dernières opérations de mouvement (24 août 2022).

3. Dates des CCMI :

- Première CCMI examen des priorités 1 et 2 : 1 juin 2022
- Deuxième CCMI examen des priorités 3 à 4 : 29 juin 2022
- CCMI d'ajustement : 24 août 2022

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2022 DES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DU SECOND DEGRÉ

BIR n°21 du 7 mars 2022

Réf : DEP-IEF

Rappel : Conformément au Code de l'éducation, articles R. 914-76 et R. 914-77, les personnes qui s'inscrivent au mouvement font acte de candidature auprès de l'autorité académique. Elles en informent par tous moyens le ou les chefs d'établissement intéressés.

Peuvent participer au mouvement intra-académique 2022 de l'académie de Lyon les enseignants des catégories suivantes :

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé : ils **participent obligatoirement** au mouvement et bénéficieront de la **priorité d'accès n° 1 aux services vacants**.
- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation : ils bénéficieront de la **priorité n°2**.
- Les maîtres lauréats d'un concours externe ayant satisfait aux obligations de leur année de stage : ils **participent obligatoirement** au mouvement et bénéficieront de la **priorité n°3**.
- Les maîtres lauréats d'un concours interne ayant satisfait aux obligations de leur année de stage: ils **participent obligatoirement** au mouvement et bénéficieront de la **priorité n°4**.
- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif recrutés en qualité d'enseignants contractuels et de documentation de l'Etat des établissements d'enseignement agricole privés classés en 2^{ème} ou 4^{ème} catégorie : ils bénéficieront de la **priorité n°6**.
- S'agissant **des enseignants du public**, leur candidature ne concernera que les heures d'enseignement en classe CPGE et ne sera étudiée qu'à l'issue des opérations du mouvement des maîtres du privé.

TOUS les candidats doivent postuler sur le serveur. **Les stagiaires** qui ne s'inscriront pas au mouvement, seront considérés comme renonçant au bénéfice de leur concours.

Les enseignants en **disponibilité** ou en **congé parental** souhaitant leur réintégration à la rentrée scolaire 2022 et ne bénéficiant plus d'une protection de leur support, devront impérativement participer au mouvement, les heures de leur précédent service n'étant pas protégées. Les enseignants exerçant à temps partiel sur autorisation, souhaitant réintégrer un service d'enseignement à temps complet devront impérativement participer au mouvement. Ils devront effectuer les démarches de candidature auprès des chefs d'établissement concernés.

Ne sont pas concernés par les opérations du mouvement :

- ⊖ Les maîtres délégués en contrat à durée déterminée.
- ⊖ Les chefs d'établissement sans heures d'enseignement.
- ⊖ Les maîtres bénéficiant d'un engagement à durée indéterminée (CDI).

1) Consultation des postes vacants et saisie des vœux d'affectation

Pour les personnels concernés, les opérations du mouvement (publication des postes susceptibles d'être vacants - saisie des vœux) seront accessibles dans un encart dédié en page **Concours-Métiers-RH** / Carrières / Mouvements et mutations / Mouvement des personnels enseignants du 2nd degré privé sous contrat du site de l'académie de Lyon ou directement à l'adresse internet suivante:

<https://www.ac-lyon.fr/mouvement-des-personnels-enseignants-du-2nd-degre-privé-121909>

Les candidats au mouvement devront se munir de leur NUMEN.
L'ouverture du serveur pour l'accès à la consultation des postes et à la saisie des vœux se fera :

du 29 mars au 11 avril 2022 minuit.

Il est possible qu'aucune suite favorable ne soit donnée aux vœux des candidats, la nomination étant soumise à l'avis du chef d'établissement concerné.

RAPPEL :

- En formulant des vœux dans le cadre du mouvement (jusqu'à 30), **les candidats s'engagent à accepter tout poste qui leur sera attribué.**
- **Ils informent obligatoirement** de leur intention de participer au mouvement **le ou les chefs d'établissement où ils sont actuellement en poste.**
- Les personnes qui postulent sur l'un des services vacants font acte de candidature auprès de l'autorité académique. **Elles en informent par tous moyens le ou les chefs d'établissement intéressés** (article R914-76 du Code de l'Éducation).
- Les maîtres qui solliciteront leur mutation dans une autre académie devront prendre l'attache du rectorat concerné, afin de se renseigner sur les modalités de leur participation.

Les candidats au mouvement seront informés par courriel, sur leur boîte nominative académique, des résultats de leur demande de mutation à l'issue de la CCMA.

Il est nécessaire, à ce titre, que les candidats au mouvement complètent tous les champs de saisie relatifs à leurs coordonnées : adresse, mail académique, téléphone.

2) Dates des Commissions Consultatives Mixtes Académiques (CCMA) :

- CCMA 1 : Examen des priorités 1 à 6 : jeudi 9 juin 2022
- CCMA 2 : Ajustements de la CCMA 1 et affectation des lauréats de concours : jeudi 7 juillet 2022
- CCMA 3 : Ajustements du mouvement : lundi 22 août 2022 (après-midi)

3) Guide d'aide au mouvement pour les candidats :

Le guide du candidat au mouvement sera mis en ligne sur l'encart dédié au mouvement 2022 de l'enseignement du second degré privé sous contrat, sur le site de l'académie de Lyon.

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES AGENTS NON TITULAIRES EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LES DOMAINES ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, SOCIAL ET DE SANTÉ

BIR n°21 du 7 mars 2022

Réf : DPATSS

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

Monsieur Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie,
Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines
Madame Armelle Kheder, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire
Madame Dominique Fazeli, proviseure du lycée des métiers Édouard Branly, Lyon 5^{ème}

Membres suppléants

Madame Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle organisation et performance scolaires
Monsieur François Mullett, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain
Madame Caroline Scaffo, cheffe du bureau DE 2
Madame Hakima Ancer, directrice des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé
Monsieur Philippe Lozano, chef du bureau DPATSS 2.

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

Membres titulaires	Membres suppléants
Catégorie A	
Mme Armelle Delamplé Sgen CFTD	Mme Sylvie Montillet Sgen CFTD
Mme Céline Warolin	Mme Véronique Valette
Catégorie B	
M en cours CGT Éduc'action	Mme Nathalie Durantet
Catégorie C	
Mme Aurélie Beau CGT Éduc'action	M. Oumar Koné CGT Éduc'action
Mme Véronique Roques UNSA Éducation	Mme Brigitte Thévenot UNSA Éducation

Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS,
TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ
DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT**

**MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2022 DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX
ET DE SANTÉ**

BIR n°21 du 7 mars 2022

Réf : DPATSS 1 / DPATSS 2 / DE 2

L'attention des personnels est attirée sur la publication du BIR spécial relatif au mouvement intra-académique 2022 des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé consultable et téléchargeable à l'adresse sur le site académique www.ac-lyon.fr :

https://www.ac-lyon.fr/bir-2021-2022#bir_mouvement_atss

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
PÔLE DES AFFAIRES MÉDICALES**

COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADÉMIQUE CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS POUR LES DEMANDES D'AFFECTATION SUR POSTES ADAPTÉS DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ PUBLIC CONFRONTÉS À DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ AU TITRE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022

BIR n°21 du 7 mars 2022

Réf. : DRH – PAM

Arrêté de composition en annexe.

SERVICE INTERACADÉMIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES (SIAJ) PÔLE DE LYON

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES POUR L'ACADÉMIE DE LYON (PRADA)

BIR n°21 du 7 mars 2022

Réf : Articles L.330-1 et R.330-4 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

L'article L.330-1 du code des relations entre le public et l'administration prévoit que les administrations sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Selon les dispositions de l'article R.330-4 du CRPA, les missions d'une PRADA au sein d'une administration ont pour finalité de « (...)1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ; 2° Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs. »

La désignation d'une PRADA dans une administration permet donc :

- De faciliter l'instruction des demandes de communication de documents administratifs et de réutilisation des informations publiques tant au bénéfice des demandeurs que des services chargés de leur répondre.
- D'assurer la liaison entre cette administration et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Pour l'académie de Lyon, l'adresse mail fonctionnelle de la PRADA est la suivante :

« acces-aux-documents@ac-lyon.fr »

Cette adresse fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'académie de Lyon. Elle permet à toute personne d'adresser à la PRADA les demandes de communication de documents administratifs et de réutilisation d'informations publiques.

Les demandes de communication ou de réutilisation adressées directement aux services n'en sont pas moins recevables, et il doit y être donné suite. Dans ce cas, la PRADA doit être au moins informée de la demande et recevoir copie de la réponse.

La personne désignée référente PRADA au sein de l'académie de Lyon auprès de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) est Madame Agnès Moraux, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ-Pôle de Lyon).

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À L'INFORMATION ET À L'ORIENTATION

APPEL À CANDIDATURE POUR POSTE DE PSY EN À MI-TEMPS À LA DRAIO

BIR n°21 du 7 mars 2022

Réf : DRAIO

Vous trouverez en annexe le descriptif pour un poste de Psy EN pôle post-bac à mi-temps à la DRAIO du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2022.

Les candidat(e)s, doivent adresser leur lettre de motivation et un CV **dans un délai de 15 jours à compter de la publication de l'annonce.**

Transmission des candidatures à :

Monsieur Yves Flammier, délégué de région académique à l'information et l'orientation

92, rue de Marseille – BP 7227

69354 Lyon cedex 07

draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr